



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/26

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 21 MARS 2024

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE SYNDICAT MIXTE VAL-D'OISE NUMÉRIQUE D'UN ECRAN NUMERIQUE INTERACTIF AU CCAS.

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-et-un mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames PORTELLI - PASINI - THOREAU - BOISMARTEL.

ABSENTE : Madame DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le courrier du 16 janvier 2024 du syndicat mixte Val-d'Oise Numérique portant sur la notification de mise à disposition d'un équipement numérique,

Considérant la proposition du syndicat mixte Val-d'Oise Numérique d'équiper le CCAS de Taverny d'un écran numérique interactif dans le cadre de l'accompagnement au développement des usages numériques,

Considérant que le matériel mis à disposition sera utilisé dans le cadre professionnel des activités du CCAS en particulier les réunions, les conseils d'administration, les commissions permanentes, les formations des agents, les rendez-vous avec les partenaires,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240321-DCCAS2024-26-DE

Réception en sous-préfecture le : 04 AVR. 2024

Publication le : 04 AVR. 2024

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et les responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un écran numérique interactif au CCAS,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer la convention avec le syndicat mixte Val-d'Oise Numérique ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un écran numérique interactif au CCAS de Taverny dans le cadre du soutien aux usages numériques ainsi que sa rétrocession dans le cadre d'une expérimentation,

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer ladite convention.

PRÉCISE qu'une rétrocession des équipements déployés pourra intervenir à l'issue d'une expérimentation de 12 mois minimum.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 21 mars 2024**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI